



Syndicat Mixte du Val de Loir  
pour collectes et traitement  
des déchets



# RÈGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

CHATEAU DU LOIR, LE LUDE, OIZE, VERNEIL LE CHETIF



**SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR pour collectes et traitement des déchets**

5 bis boulevard Fisson – 72 800 LE LUDE

Tél : 02.43.94.86.50 / [contact@syndicatvaldeloir.fr](mailto:contact@syndicatvaldeloir.fr)

## Sommaire

<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>	<b>3</b>
<b>Article 1.1. Objet et champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>Article 1.2. Régime juridique</b>	<b>3</b>
<b>Article 1.3. Définition de la déchèterie</b>	<b>3</b>
<b>Article 1.4. Prévention des déchets</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 2 : Organisation de la collecte</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.1. Localisation des déchèteries</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.2. Jours et heures d'ouverture</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.3. Affichages</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.4.1. L'accès des usagers</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.4.2. L'accès des véhicules</b>	<b>5</b>
<b>Article 2.4.3. Les déchets acceptés</b>	<b>5</b>
<b>Article 2.4.4. Les déchets interdits</b>	<b>9</b>
<b>Article 2.4.5. Limitation des apports</b>	<b>9</b>
<b>Article 2.4.6. Le contrôle d'accès</b>	<b>10</b>
<b>Article 2.4.7. Tarification et modalités de paiement</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 3 : Les agents de déchèteries</b>	<b>11</b>
<b>Article 3.1. Rôle et comportement des agents</b>	<b>11</b>
<b>Article 3.1.1. Le rôle des agents</b>	<b>11</b>
<b>Article 3.1.2. Interdictions</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries</b>	<b>11</b>
<b>Article 4.1. Rôle et comportement des usagers</b>	<b>11</b>
<b>Article 4.1.1. Le rôle des usagers</b>	<b>11</b>
<b>Article 4.1.2. Interdictions</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques</b>	<b>12</b>
<b>Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques</b>	<b>12</b>
<b>Article 5.1.1. Circulation et stationnement</b>	<b>12</b>
<b>Article 5.1.2. Risques de chute</b>	<b>12</b>
<b>Article 5.1.3. Risques de pollution</b>	<b>12</b>
<b>Article 5.1.4. Risque d'incendie</b>	<b>13</b>
<b>Article 5.1.5. Autres consignes de sécurité</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 6 : Responsabilité</b>	<b>13</b>
<b>Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes</b>	<b>13</b>
<b>Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 7 : Infractions et sanctions</b>	<b>13</b>
<b>Article 7.1. Infractions et sanctions</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 8 : Dispositions finales</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.1. Application</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.2. Modifications</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.3. Exécution</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.4. Litiges</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.5. Diffusion</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 1 – Horaires d'ouverture des déchèteries</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2 – Liste des communes du Syndicat Mixte du Val de Loir</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 3 – Tarifs des apports des professionnels en déchèterie à compter du 01/01/2023</b>	<b>16</b>

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir, à savoir les déchèteries de Château du Loir, Le Lude, Oizé et Verneil-Le-Chétif.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service public de collecte en déchèterie.

### Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

### Article 1.3. Définition de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets (voir liste à l'article 2.4.3. du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou de leur taille, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchets sont triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- éviter la pollution due aux dépôts sauvages, aux déchets ménagers spéciaux et au brûlage à l'air libre des déchets,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes ordinaires dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains matériaux en lien avec le programme local de prévention des déchets.

### Article 1.4. Prévention des déchets

Le Syndicat Mixte du Val de Loir s'est engagé depuis 2010 dans un « Programme local de prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que l'on peut adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter
- donner ou vendre si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost, utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes par exemple...

Sur la déchèterie de Oizé, il existe une zone de dépôt « réemploi » destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

## Chapitre 2 : Organisation de la collecte

### Article 2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

Nom	Adresse	Coordonnées
Déchèterie de Château du Loir	Rue de la vieille gare 72500 CHATEAU DU LOIR	02 43 46 72 24
Déchèterie du Lude	La Bonnecirasière 72800 LE LUDE	02 43 94 13 73
Déchèterie de Oizé	La Béardière 72330 OIZE	02 43 77 03 22
Déchèterie de Verneil Le Chétif	L'Auserain 72330 VERNEIL LE CHETIF	02 43 46 73 30

### Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires d'ouverture indiqués en annexe 1. Ils sont variables selon les déchèteries, périodes et les jours.

Cette annexe peut être modifiée par le Comité syndical indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. Le Syndicat se réserve le droit de modifier les horaires de déchèteries en cours d'année et de fermer les sites à titre exceptionnel.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), la collectivité se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement les déchèteries.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux déchèteries est interdit, le Syndicat Mixte du Val de Loir se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### Article 2.3. Affichages

Le présent règlement interne est affiché à l'intérieur du local d'accueil et peut être consulté sur simple demande auprès de l'agent de déchèterie. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Les tarifs des apports des professionnels sont disponibles sur demande.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

### Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie

#### Article 2.4.1. L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidants ou disposants d'une résidence secondaire sur le territoire du Syndicat du Val de Loir (cf. liste des communes en annexe 2),
- aux propriétaires de terrain ou de logement inhabité sur le territoire du syndicat,
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du Syndicat du Val de Loir et dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers,
- aux associations ou entreprises d'insertion,
- aux collectivités publiques.

L'accès en déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie quel que soit leur statut.

Par convention, les usagers des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et la Fontaine St Martin peuvent accéder à la déchèterie de Oizé avec les mêmes conditions que les usagers du syndicat.

## Article 2.4.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m dont la somme des Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieure ou égale à 3,5 tonnes non attelés ;
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Le PTAC des véhicules se trouve sur les cartes grises, sur les véhicules, sur le côté avant droit du véhicule pour les utilitaires et sur la plaque de tare située à l'avant pour les remorques.

Les tracteurs sont autorisés à utiliser la plateforme des déchets verts.

Par exception, les tracteurs des communes peuvent accéder sur la plateforme des déchèteries.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- si l'usager décharge ses déchets à proximité car son véhicule n'est pas accepté.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

## Article 2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. En cas de doute sur les consignes, l'usager peut se renseigner auprès du syndicat. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur place. Il est obligatoire de séparer les déchets avant d'arriver sur le site.



DÉBLAIS / GRAVATS

### Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, carrelage, etc.

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toute ses formes), le torchis, les gravats contenant de l'amiante..., le béton armé

Consignes à respecter : les gravats sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

- ✓ **Astuce** : Retirer et / ou démonter la robinetterie et les éléments plastiques des sanitaires, ainsi que tout autre élément n'entrant pas dans la composition des gravats pour que ces derniers soient acceptés avec les gravats



DÉCHETS VERTS

### Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les sacs plastiques utilisés pour le transport, les cailloux, la terre, le bois traité...

Consignes à respecter : les déchets verts sont à déposer sur les végétaux déjà en place sur la plateforme dédiée pour optimiser l'utilisation de celle-ci.

- ✓ **Astuce** : les déchets fermentescibles peuvent être compostés directement à la maison ou être utilisés pour le paillage de vos arbres et arbustes.



ENCOMBRANTS

### Les encombrants

Les encombrants sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Exemples : vitre, meuble hors d'usage, etc.

Ne sont pas acceptés : les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

Consignes à respecter : les encombrants sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

- ✓ **Astuce** : les objets qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés ou à défaut être déposés dans le caisson réemploi sur la déchèterie de Oizé.



## BOIS

### Le bois

Ce sont les déchets de bois d'emballage non traité.

Exemples : palettes brutes ou cassées, caisses en bois, cagettes en bois sans fond en Isorel, tourets, éléments de calage, bois aggloméré, stratifié, mélaminé, contreplaqué

Ne sont pas acceptés : le bois massif (chutes et découpes de scierie, troncs d'arbres, grosses banches, souches), bois peint, bois verni, bois souillé par des substances dangereuses.

Consignes à respecter : le bois est à déposer dans la benne prévue à cet effet. Il doit être exempt de ferrures métalliques et plastiques.



## MOBILIER

### Le mobilier ou Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Cette filière concerne les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués, tous matériaux confondus.

Exemples : fauteuil, canapé, armoire, lit, sommier, chaise, table de jardin, matelas, etc.

Ne sont pas acceptés : les éléments de décoration et de récréation (tapis, poussette, sanitaire, porte, siège auto, etc.)

Consignes à respecter : Tous les éléments de meubles, montés ou démontés, en bon état ou cassés, sont à déposer dans la benne Mobilier.

✓ **Astuce** : les meubles démontés permettent d'optimiser le remplissage des bennes.



## CARTONS

### Les cartons

Les cartons collectés sont les cartons ondulés propres, secs et pliés.

Consignes à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériaux (plastique, polystyrène, etc.) et déposés dans la benne prévue à cet effet.



## MÉTAUX

### Les métaux

Ce sont les déchets constitués de métal.

Exemples : ferraille, déchets de câbles, feuilles d'aluminium, etc.

Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures.

Consignes à respecter : les métaux sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.



## DEEE

### Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE :

- le gros électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.,
- le gros électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.,
- les petits appareils en mélange (PAM) : multiprises, appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, photo, GPS, audio, jardinerie, téléphone, jouets électroniques, etc.,
- les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.

Consignes à respecter : les DEEE sont à déposer dans le conteneur prévu à cet effet selon les instructions de l'agent de déchèterie. Les gros électroménagers professionnels ne sont pas acceptés.

✓ **Astuce** : les appareils électriques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « 1 pour 1 ». Aussi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».



## DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

### Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Il existe 6 familles de produits :

- Entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de refroidissement, etc.,
- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, colle, résine, enduit, solvant et diluant, white-spirit, etc.,
- Entretien de la maison : ammoniacque, soude, eau oxygénée, décapant four, insecticide, imperméabilisant, etc.,
- Chauffage, cheminée, barbecue : combustible liquide, allume-feu, alcool à brûler, nettoyant cheminées, etc.,
- Entretien piscine : chlore, désinfectants de piscine,
- Entretien jardin : engrais non organique, anti-mousses, anti-moisissures, fongicide, herbicide

*Consignes à respecter* : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie, les usagers ayant interdiction d'entrer dans le local dédié au stockage des DDS.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs...).

**Astuce** : les médicaments peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement dans les pharmacies.



## LAMPES

### Les lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, les lampes à basse consommation, les lampes fluo-compactes et autres lampes techniques.

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13/08/2005 que l'on peut trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.



*Ne sont pas acceptés* : les lampes à filament (ampoules classiques à incandescence, halogènes) à jeter avec les ordures ménagères.

- ✓ **Astuce** : les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise 1 pour 1). Il existe également des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès ([www.malampe.org](http://www.malampe.org))



## HUILES DE VIDANGE

### Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles moteur, huiles lubrifiantes, ...).

*Ne sont pas acceptés* : la présence d'eau, d'huile végétale, de liquide de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants et acides de batteries dans l'huile usagée.

*Consignes à respecter* : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. L'huile doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutturation. Les bidons ayant servi pour le transport sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3.



## HUILES DE FRITURES

### Les huiles de fritures

Les huiles de fritures sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier, les toilettes ou la poubelle.

*Ne sont pas acceptés* : la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

*Consignes à respecter* : il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique.



## TEXTILES

### Les textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Ne sont pas acceptés : les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sac de couchage, duvets), les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé et pas trop volumineux. Les chaussures doivent être attachées par paire.

**Astuce** : l'utilisateur peut également faire un don de ses textiles auprès d'associations ou dans les conteneurs dédiés répartis sur le territoire (liste des points sur [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr)).



## PILES ET ACCUMULATEURS

### Les piles et accumulateurs

Les piles collectées sont les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

**Astuce** : l'utilisateur peut également et prioritairement les rapporter en magasin. Les piles sont préalablement stockées dans une boîte ou un sac au sec (possibilité de rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.



## BATTERIES

### Les batteries

Les batteries collectées sont les piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

**Astuce** : les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.



## PNEUMATIQUES

### Les pneumatiques

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, ...et les pneus de véhicules de 2 roues de particuliers déjantés, provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil... ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, etc.

Consignes à respecter : la collecte de pneus en déchèterie est **ponctuelle** (information auprès de l'agent de déchèterie).

**Astuce** : les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise 1 pour 1.



## CARTOUCHES ENCRE

### Les cartouches d'encre

Les cartouches d'encre acceptées sont les cartouches d'imprimantes à jet d'encre.

**Astuce** : les cartouches peuvent notamment et prioritairement être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, etc.) ou par le fabricant.



**Les verres**

Les verres collectés sont les bouteilles, pots et bocaux sans bouchons, ni couvercles ni capsules.

Ne sont pas acceptés : vaisselles cassées, vases et pots de fleurs, vitrage, ampoules.

**Astuce** : les verres peuvent également être déposés dans les colonnes d'apport volontaire prévus à cet effet (liste des points du syndicat sur [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr)).

**Les papiers**

Les papiers collectés sont les journaux, revues, magazines.

**Astuce** : les papiers peuvent également être déposés dans les colonnes d'apport volontaire prévus à cet effet (liste des points du syndicat sur [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr)) ainsi que dans les bacs de tri.

**Article 2.4.4. Les déchets interdits**

Sont exclus et déclarés non acceptables en déchèteries par le Syndicat Mixte du Val de Loir les déchets suivants :

Déchets refusés	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire – Equarrissage (art. L226-2 du code rural)
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou en apport volontaire Compostage domestique
Emballages plastiques ménagers	Collecte en porte à porte ou en apport volontaire
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage
Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	Pharmacies (mise à disposition obligatoire de boîte à aiguilles)
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels	Garagistes, ALIAPUR
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs, artifices Fusées de détresse	Autorité chargée de la sécurité publique
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement
Bouteilles de gaz	Reprise par un des points de vente de la marque <a href="http://www.cfbp.fr/fag">www.cfbp.fr/fag</a>
Extincteurs	Sociétés spécialisées

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

**Article 2.4.5. Limitation des apports**

Pour réguler les apports et éviter la saturation des bennes de stockage, le dépôt maximum autorisé par les usagers (particuliers et professionnels) est limité en volume à 3m<sup>3</sup> par semaine sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procède à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Pour les Déchets Diffus Spécifiques, la quantité autorisée est limitée à la contenance d'un bac de 30 litres maximum.

Pour les pneumatiques lors de la collecte ponctuelle qui est uniquement réservée aux particuliers, le nombre maximum de pneumatique par foyer est de 8.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Une pancarte est affichée à l'entrée de la déchèterie pour informer l'utilisateur. Il peut se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre (autre déchèterie ouverte, heure de vidage de bennes...).

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 3m<sup>3</sup> pourra être autorisé uniquement sur dérogation du Syndicat Mixte du Val

#### **Article 2.4.6. Le contrôle d'accès**

L'accès à la déchèterie est autorisé sur la présentation de la carte d'accès « particulier ». Ils disposent d'une carte d'accès nominative et personnelle délivrée par le syndicat sur demande de l'utilisateur et en aucun cas elle ne peut être prêtée à un autre usager.

Durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'utilisateur doit présenter la carte d'accès devant le lecteur optique de la borne d'entrée pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchèterie. L'utilisateur doit attendre que le précédent utilisateur soit entré et que la barrière soit refermée pour poser sa carte. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'utilisateur devra attendre qu'une place se libère.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage et le nom de l'utilisateur sont enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne sont utilisés qu'à des fins internes au syndicat.

##### Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

Les particuliers et les professionnels doivent au préalable retirer la carte d'accès au siège du syndicat ou en faire la demande par téléphone, courrier ou mail afin que celle-ci leur soit envoyée par courrier. Aucune carte d'accès n'est délivrée en déchèterie par les agents.

Il ne sera remis qu'une seule carte d'accès par foyer pour les particuliers. Les professionnels peuvent bénéficier d'une carte par véhicule professionnel, les deux premières étant gratuites et les suivantes facturées.

Les usagers peuvent exercer leur droit d'accès prévu par la CNIL aux données enregistrées avec leur carte d'accès sur demande écrite adressée à Monsieur Le Président – Syndicat Mixte du Val de Loir – 5 bis bd Fisson – 72800 Le Lude.

Pour les particuliers et les associations, chaque carte d'accès est créditée de 18 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (3m<sup>3</sup>/semaine).

Pour les professionnels, le nombre annuel de passages n'est pas limité.

Les dépôts de déchets par les professionnels avec une carte appartenant à un particulier seront refusés, seuls les déchets issus de leur foyer seront acceptés avec leur carte "particulier" établie à leur nom.

Les cartes d'accès sont fournies gratuitement, la perte ou le vol d'une carte doivent être signalés au syndicat. La délivrance d'une nouvelle carte sera facturée à l'utilisateur (tarif fixé par délibération du comité syndical). En cas de déménagement dans une des communes du territoire du syndicat, l'utilisateur doit conserver sa carte d'accès aux déchèteries pour son nouveau logement. En cas de déménagement hors du territoire, les usagers doivent obligatoirement retourner la carte d'accès au syndicat.

#### **Article 2.4.7. Tarification et modalités de paiement**

L'accès à la déchèterie pour les particuliers et les associations est limité à 18 passages par an inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets :

- dépôt facturé au volume des encombrants, cartons, gravats, bois, déchets végétaux ;
- dépôt facturé au poids des déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, vernis, emballages souillés, aérosols) ;
- dépôt gratuit des déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, vernis, emballages souillés, aérosols) repris par l'éco organisme ECODDS selon les critères de reprise de la filière, de la ferraille, DEEE, textiles, huiles minérales, huiles végétales, batteries et piles.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont affichés en déchèterie et peuvent être consultés sur le site du syndicat [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr) ou à l'annexe 3 du présent règlement.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes et poids enregistrés sur la déchèterie par l'agent de déchèterie. La facture établie au cours du premier trimestre N+1 est constituée uniquement des apports en déchèterie de l'année N.

Les tarifs des apports des professionnels et assimilés sont fixés par délibération, affichés sur site et transmis par le syndicat sur demande du professionnel. Un tarif différencié est appliqué aux professionnels hors du territoire. Il intègre entre autres les charges fixes liées au fonctionnement des déchèteries. Il est fixé par délibération du comité syndical.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire. Les bons sont

## Chapitre 3 : Les agents de déchèteries

### Article 3.1. Rôle et comportement des agents

#### Article 3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par le Syndicat Mixte du Val de Loir et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer le site de la déchèterie dans le respect des horaires d'ouverture ;
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie ;
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4. du présent règlement, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- faire respecter les règles de sureté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (à l'exception des stockages d'huiles minérales, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles qui sont déposés dans les contenants appropriés directement par l'utilisateur) ;
- éviter toute pollution ;
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le syndicat de toute infraction au règlement.

L'agent de déchèterie n'est pas chargé du dépôt des déchets dans les contenants appropriés (sauf pour les déchets dangereux). Toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement des véhicules.

#### Article 3.1.2. Interdictions

Il est interdit aux agents de déchèterie de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie ;
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- descendre dans les bennes.

## Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries

### Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

#### Article 4.1.1. Le rôle des usagers

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt en déchèterie ;
- prendre ses précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- avoir un comportement correcte envers l'agent de déchèterie ;
- respecter le règlement intérieur des déchèteries et les indications de l'agent de déchèterie ;
- trier ses déchets avant de les déposer eux-mêmes dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme) y compris pour les déchets lourds et / ou encombrants nécessitant d'être portés par au moins 2 personnes;
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès ;
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...) ;
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

En cas de doute sur la classification d'un matériau et si l'utilisateur souhaite quand même déposer son apport en déchèterie, l'utilisateur devra compléter et signer un document l'engageant à payer tous les frais afférents à ce dépôt en cas de non-conformité. Une copie ou photo de la carte d'identité de l'utilisateur, le numéro de la carte d'accès en déchèterie et une

L'utilisateur s'assure, notamment lors du trajet, de la pose de filet et/ou de bâches sur sa remorque contre tout risque de chute ou d'envol de matériaux sur la voie publique.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur s'adresse à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

### Article 4.1.2. Interdictions

Pour prévenir les risques et garantir le bon fonctionnement de la déchèterie, il est interdit aux usagers de :

- monter ou descendre dans les bennes ;
- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers ;
- fumer sur le site ;
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sauf en cas d'autorisation de l'agent ;
- accéder à la plateforme basse réservée au service ;
- accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

La présence des enfants dans les déchèteries est vivement déconseillée. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des adultes les accompagnants.

## Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

### Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

#### Article 5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les usagers doivent rouler au pas. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture du portail.

#### Article 5.1.2. Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes. Les usagers doivent suivre les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et respecter les infrastructures de sécurité mises en place.

#### Article 5.1.3. Risques de pollution

Pour éviter les risques possibles de pollution concernant le dépôt ou déversement de déchets dangereux et d'huiles, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

#### Conditions de stockage



DÉCHETS DIFFUS  
SPECIFIQUES (DDS)

Les DDS sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles de vidange et des cartouches d'encre).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.



HUILES DE VIDANGE

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôts. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

#### **Article 5.1.4. Risque d'incendie**

Il est interdit de fumer et/ou d'apporter du feu sous une forme quelconque dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte ;
- d'organiser l'évacuation du site ;
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent pour appeler les pompiers (18).

#### **Article 5.1.5. Autres consignes de sécurité**

En cas d'intervention de prestataires pour l'enlèvement des contenants de collecte, le broyage des déchets verts sur la plateforme ou toute autre intervention de maintenance pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité est établi par les agents de déchèterie dans lequel il est interdit à tout usager de pénétrer. Les usagers ne doivent pas déposer de déchets dans les contenants en cours de vidage.

## **Chapitre 6 : Responsabilité**

### **Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir n'est pas responsable en cas d'infractions du Code de la Route.

Il sera établi un constat pour toute dégradation aux installations de la déchèterie par un usager.

### **Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours et d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et situés bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet prévu à cet effet.

## **Chapitre 7 : Infractions et sanctions**

### **Article 7.1. Infractions et sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement ou de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non-respect du règlement intérieur</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 30 000 euros en cas de récidive.
R.632-1 R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. <b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros. Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : **le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets**, et enfin **la violence et/ou les menaces** auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## Chapitre 8 : Dispositions finales

### Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication.

### Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### Article 8.3. Exécution

Le Président du syndicat, les présidents des communautés de communes, les maires des communes membres, les agents du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

### Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : Monsieur le Président, Syndicat Mixte du Val de Loir, 5 bis bd Fisson, 72 800 Le Lude.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

### Article 8.5. Diffusion

Le présent règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir et sur son site internet [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr).

Fait au Lude, le 06/12/2022  
Le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir,  
François OLIVIER

**Annexe 1 – Horaires d'ouverture des déchèteries**

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Ouverture au public	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LE LUDE	9:30 12:30		9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
OIZE	9:30 12:30	14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
VERNEIL LE CHETIF		14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00
CHÂTEAU DU LOIR	9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
<b>JUILLET AOUT</b>												
POSSIBILITE D'ACTIVATION DE CES HORAIRES SELON LES CONDITIONS CLIMATIQUES												
MISE EN PLACE A LA SEMAINE												
Ouverture au public	Matin											
LE LUDE	7:30 12:30											
OIZE	7:30 12:30											
VERNEIL LE CHETIF	7:30 12:30											
CHÂTEAU DU LOIR	7:30 12:30											

**Annexe 2 – Liste des communes du Syndicat Mixte du Val de Loir**Communauté de communes Sud Sarthe :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| ✓ Aubigné-Racan         | ✓ Sarcé                  |
| ✓ Coulongé              | ✓ Vaas                   |
| ✓ Mayet                 | ✓ Verneil le Chétif      |
| ✓ La Bruère-sur-Loir    | ✓ Luché-Pringé           |
| ✓ La Chapelle aux Choux | ✓ Le Lude                |
| ✓ Chenu                 | ✓ Savigné sous le Lude   |
| ✓ Dissé sous le Lude    | ✓ Saint-Germain-d'Arcé   |
| ✓ Pontvallain           | ✓ Saint Jean de la Motte |
| ✓ Château l'Hermitage   | ✓ Requeil                |
| ✓ Mansigné              | ✓ Yvré-le-Polin          |

Communauté de communes Loir, Lucé, Bercé (en partie) :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| ✓ Beaumont-Pied-de-Bœuf  | ✓ Luceau                   |
| ✓ Château-du-Loir        | ✓ Montabon                 |
| ✓ Dissay-sous-Courcillon | ✓ Nogent sur Loir          |
| ✓ Flée                   | ✓ Saint Pierre de Chevillé |
| ✓ Jupilles               | ✓ Thoiré sur Dinan         |
| ✓ Lavernat               | ✓ Vouvray-sur-Loir         |

Par convention, les usagers des communes suivantes peuvent accéder à la déchèterie de Oizé :

- ✓ Cérans-Foulletourte (Communauté de Communes Val de Sarthe)
- ✓ Oizé (Communauté de Communes du Pays Fléchois)
- ✓ La Fontaine St Martin (Communauté de Communes du Pays Fléchois)

## Annexe 3 – Tarifs des apports des professionnels en déchèterie à compter du 01/01/2022

MATERIAUX	TARIFS 2023 en Euros par m <sup>3</sup>	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	23.00 €	46.00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €
Déchets inertes	40.00 €	80.00 €
Bois	30.00 €	60.00 €
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	3,30 €	6,60 €
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT
Pneus* (tourisme, moto)	2,60€/unité	5,20€/unité
Pneus* (poids lourds, tracteurs)	16,50€/unité	33€/unité

\*Collecte ponctuelle, réservée aux collectivités territoriales (quantité maximum tout pneu confondu : 25)